

**Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies pour l’élimination de la violence à l’égard des femmes**

**Appel à propositions 2022**

**Date d’ouverture : 23 novembre 2022**

**Date limite de soumission : 11 janvier 2023**

**Système de candidature en ligne :** *https://grants.untf.unwomen.org*

|  |
| --- |
| Le Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies fait appel à des propositions pour **des initiatives dirigées par la société civile afin de mettre fin à la violence à l’égard des femmes et des filles** qui subissent des formes croisées de discrimination dans tous les contextes, y compris dans des situations de crises prolongées. Nous donnerons la priorité aux **candidatures qui recourent à une approche intersectionnelle et adoptent le principe qui consiste à « ne laisser personne pour compte »** dans les projets visant à éliminer la violence à l’égard des femmes. Nous accorderons également la priorité aux **demandes émanant d’organisations de défense des droits des femmes et d’organisations locales de la société civile** dirigées par et pour des femmes et des filles marginalisées.  Compte tenu du contexte mondial de crises de plus en plus complexes, longues et simultanées, nous adoptons une double approche dans le cadre de cet appel à propositions. D’une part, nous **invitons toutes les organisations, dans le cadre général de leur candidature, à renforcer leur capacité de préparation et leur résilience institutionnelle** pour lutter efficacement contre la violence à l’égard des femmes et des filles avant une crise et une fois qu’elle survient. Parallèlement, nous incluons un focus spécial sur **l’élimination de la violence à l’égard des femmes et des filles dans le contexte de crises prolongées afin de soutenir les organisations** **qui travaillent dans ces contextes** grâce à des initiatives qui répondent aux besoins spécifiques des femmes et des filles exposées à un risque de violence et des survivantes de celle-ci, en particulier de celles qui risquent d’être exclues et marginalisées. |

1. À propos du Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies pour l’élimination de la violence à l’égard des femmes 2

2. Cadre d’orientation 2

3. Le contexte 4

4. L’appel à propositions 5

4.1 Organisations ayant une expertise avérée en matière d’élimination de la violence à l’égard des femmes et des filles. 6

4.2 Projets guidés par la demande, conceptualisés, élaborés et entièrement mis en œuvre par des OSC/ODDF 7

4.3 Priorité aux femmes et aux filles marginalisées qui subissent des formes de discrimination croisées et qui adoptent des approches intersectionnelles en matière d’élimination de la violence à l’égard des femmes et des filles 8

4.4 Propositions guidées par les valeurs et les principes du Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies 8

4.4.1 Intégrer les principes de programmation de l’élimination de la violence à l’égard des femmes et des filles d’ONU Femmes 9

4.4.2 Renforcer la préparation et la résilience institutionnelle 10

4.5 Alignées avec les trois domaines de résultats du Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies 11

4.6 Focus Spécial sur la lutte contre la violence contre les femmes et les filles dans le contexte des crises prolongées 11

5. Critères d’éligibilité 13

5.1 Couverture géographique 13

5.2 Statut juridique et enregistrement 13

5.3 Capacité avérée de gestion des opérations, des finances et des ressources humaines 13

5.4 Bénéficiaires précédents et actuels des subventions du Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies 14

5.5 Prévention de l’exploitation, des abus et du harcèlement à caractère sexuel 14

5.6 Candidats inéligibles 14

6. Paramètres de financement 15

7. Processus de candidature 16

8. Processus de sélection 16

9. Pays et territoires éligibles 17

10. Ressources utiles 18

**ANNEXES**

Annexe 1 : Liste de contrôle de l’éligibilité et exigences obligatoires

Annexe 2 : Formulaire de Concept de Projet

Annexe 3 : Récapitulatif budgétaire

# À propos du Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies pour l’élimination de la violence à l’égard des femmes

Le Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies pour l’élimination de la violence à l’égard des femmes (Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies) est un mécanisme multilatéral mondial qui soutient les efforts de la société civile visant à mettre fin à l’une des violations des droits humains les plus répandues dans le monde. Créé en 1996 par la résolution 50/166[[1]](#footnote-2) de l’Assemblée générale des Nations Unies, le Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies est administré par l’Entité des Nations Unies pour l’égalité des sexes et l’autonomisation des femmes (ONU Femmes) au nom du système des Nations Unies. Au cours des 25 dernières années, nous avons collaboré avec des acteurs essentiels et les avons soutenus dans la poursuite du programme de lutte contre la violence contre les femmes et les filles (VCFF), tels que les organisations de défense des droits des femmes, les groupes de jeunes, les communautés autochtones, les chefs religieux et traditionnels, les organisations de défense des droits humains et les médias. À ce jour, nous avons accordé un total de 215 millions USD à 646 initiatives dans 140 pays et territoires. Pour en savoir plus sur le Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies, son histoire, ses partenaires et les initiatives financées, rendez-vous sur notre site Web.[[2]](#footnote-3)

# Cadre d’orientation

Cet appel à propositions est guidé par le plan stratégique 2021-2025 du Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies et sa vision d’ « *un monde de solidarité mondiale dans lequel toutes les femmes et les filles vivent à l’abri de toutes les formes de violence et jouissent et exercent leurs droits fondamentaux* ».[[3]](#footnote-4) Cette vision est alignée sur les normes internationales en matière de droits humains, le [Programme 2030 pour le développement durable](https://www.unwomen.org/en/what-we-do/2030-agenda-for-sustainable-development) (ODD) et les principes et normes humanitaires de dimension internationale, dont l’égalité des sexes et l’élimination de toutes les formes de violence et de discrimination à l’égard des femmes et des filles font partie intégrante.

**L’objectif du Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies est de « faire en sorte qu'un plus grand nombre de femmes et de filles, en particulier les plus marginalisées et celles qui subissent des formes croisées de discrimination, puissent exercer leur droit humain à vivre une vie exempte de toute forme de violence** **»** **[[4]](#footnote-5)** par des initiatives visant à :

* **Améliorer l’accès** des femmes et des filles aux services multisectoriels essentiels, spécialisés, sûrs et adéquats.
* **Améliorer la prévention** de la violence contre les femmes et les filles par des changements de comportements, de pratiques et d’attitudes.
* **Renforcer l’efficacité de la législation**, des politiques, des plans d’action nationaux et des systèmes de responsabilisation pour prévenir et éliminer la violence contre les femmes et les filles.

Dans le but d’atteindre ces résultats, la mission du Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies estde « **permettre aux organisations de la société civile (OSC), en particulier les organisations de défense des droits des femmes (ODDF) et celles représentant les groupes les plus marginalisés**, de jouer un rôle central dans la mise en œuvre d’initiatives axées sur les survivantes et de soutenir leurs programmes pour obtenir un impact durable sur l’élimination de la violence contre les femmes et les filles d’une manière qui contribue à la solidarité mondiale, aux partenariats et aux mouvements féministes inclusifs »[[5]](#footnote-6).

**La présente mission est alignée avec le résultat 5 du Plan stratégique 2022-2025 d’ONU Femmes, auquel le Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies contribue**, et qui engage l’entité à soutenir la société civile et les organisations de femmes en fournissant un financement spécifique et souple[[6]](#footnote-7).

# Le contexte

**Le Plan stratégique 2021-2025 du Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies, élaboré en consultation avec de multiples partenaires et OSC/ODDF, constitue le contexte général de cet appel à propositions, y compris l’analyse des problèmes et des tendances en matière de violence contre les femmes et les filles**. À l’échelle mondiale, avant le début de la pandémie de COVID-19, on estime que 736 millions de femmes (soit près d’une sur trois) avaient subi au moins une fois dans leur vie des violences de la part d’un partenaire intime, des violences sexuelles non liées au partenaire, ou les deux (30 % des femmes âgées de 15 ans et plus).[[7]](#footnote-8)  Dans les situations de crise, cette proportion bondit à 70 %.[[8]](#footnote-9) La pandémie de COVID-19 n’a pas seulement révélé le manque de préparation et de volonté politique des pays à prévenir les phénomènes de violence contre les femmes et les filles existants et persistants et à les combattre, elle a également conduit à une augmentation significative de cette violation des droits humains déjà répandue.

**De plus, le contexte mondial de crises de plus en plus complexes, longues et simultanées, notamment les catastrophes climatiques récurrentes cumulées à des conflits violents et des crises économiques, augmente le nombre de personnes ayant besoin d’une aide et d’une protection humanitaires.[[9]](#footnote-10) Cela a également une incidence disproportionnée sur les femmes et les filles, aggravant différentes formes de violence à l’égard des femmes et des filles.** Un quart de la population mondiale vit dans des pays touchés par des conflits, et presque tous les déplacements en lien avec des conflits en 2020 se sont produits dans des pays vulnérables ou très vulnérables aux changements climatiques.[[10]](#footnote-11) En 2021, on estimait que 306 millions de personnes avaient besoin d’aide humanitaire, et que 74 % d’entre elles vivaient une situation de crise prolongée.[[11]](#footnote-12) Les crises prolongées se caractérisent par des catastrophes naturelles et/ou des conflits récurrents, des crises alimentaires de longue durée, une dégradation de l’économie ou des moyens de subsistance et une capacité institutionnelle insuffisante pour réagir aux crises elles-mêmes.[[12]](#footnote-13)

**Les leçons apprises par le Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies réaffirment que les organisations locales et communautaires en première ligne de la réponse ont su s’adapter et faire preuve de résilience face à des contextes complexes et/ou en évolution rapide, et maintenir les services pour les femmes et les filles, tout en continuant de faire de la lutte contre les violences contre les femmes et les filles une priorité.**[[13]](#footnote-14) Investir dans le renforcement, l’équipement et la dotation en ressources des organisations de défense des droits des femmes, féministes et dirigées par des femmes, aux niveaux communautaire, local, national et multinational, est essentiel pour qu’elles soient mieux préparées aux complexités simultanées, dans un monde qui change de plus en plus et qu’elles puissent y répondre et se rétablir. Les organisations de défense des droits des femmes résilientes, bien préparées et autonomes sont, quant à elles, essentielles pour protéger les femmes et les filles contre toutes les formes de violence, en période de calme comme en temps de crise. Cela contribue à l’autonomie, au rétablissement et à la résilience des communautés et des groupes de population marginalisés les plus exposés.

**En renforçant la résilience et l’autonomie des OSC et des ODDF ayant une expertise avérée sur l’élimination de la violence contre les femmes et les filles, le Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies contribuera à leurs besoins à long terme qui nécessitent un soutien localisé durable conformément au « Grand Bargain » et au programme de localisation.[[14]](#footnote-15)**

# L’appel à propositions

Le Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies accepte les propositions :

1. **Soumises par des organisations de la société civile ayant une expertise avérée dans la lutte contre la violence à l’égard des femmes et les filles.**
2. **Conceptualisées, élaborées et entièrement mises en œuvre par les OSC/ODDF,** conformément à leur évaluation des besoins spécifiques des femmes et des filles dans le contexte et sur le territoire où elles opèrent.
3. **Centrées sur les femmes et les filles marginalisées qui subissent des formes de préjudices et de discrimination croisées**.[[15]](#footnote-16)
4. **Guidées par les valeurs et les principes du Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies** dansl’intégration **des principes de programmation de l’élimination de la violence contre les femmes et les filles** d’ONU Femmes et investie dans **le renforcement de la préparation et de la** **résilience institutionnelle ;**
5. **Alignées** **avec les trois domaines de résultats du Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies.**

De plus, compte tenu du contexte mondial de crises complexes et simultanées, le Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies adopte une double approche dans le cadre de cet appel à propositions, d’une part en **invitant toutes les organisations, dans le cadre général de leur candidature, à renforcer leur capacité de préparation** **et à développer leur résilience institutionnelle** pour lutter efficacement contre la violence à l’égard des femmes et des filles avant une crise et une fois qu’elle survient. Parallèlement, le Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies propose également un focus spécial **sur l’élimination de la violence à l’égard des femmes et des filles dans le contexte de crises prolongées[[16]](#footnote-17) afin de soutenir les organisations** **qui travaillent dans ces contextes** grâce à des initiatives qui répondent aux besoins spécifiques des femmes et des filles exposées à un risque de violence et des survivantes de celle-ci, en particulier de celles qui risquent d’être exclues et marginalisées.

Si votre candidature a un focus spécial sur l’élimination de la violence à l’égard des femmes et des filles dans un contexte de crise prolongée, veuillez cocher la case « focus spécial » dans la candidature en ligne.

## Organisations ayant une expertise avérée en matière d’élimination de la violence à l’égard des femmes et des filles.

**Le Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies accepte seulement les candidatures émanant d’organisations de la société civile (OSC), et en particulier des organisations de défense des droits des femmes (ODDF) ayant des connaissances spécialisées, une expertise et expérience [[17]](#footnote-18) dans la défense des droits des femmes et le plaidoyer en faveur des droits des femmes et de l’élimination de la violence à l’égard des femmes et des filles**.

Pour cet appel, nous **donnerons la priorité aux candidatures** provenant des catégories d’organisations suivantes :

1. **Les organisations de défense des droits des femmes (ODDF),** en pleine reconnaissance du fait qu’elles sont la force motrice du programme d’élimination de la violence à l’égard des femmes et des mouvements féministes, et qu’elles sont à l’avant-garde du travail sur l’élimination de la violence à l’égard des femmes et des filles, touchant directement les femmes et les filles survivantes et celles qui sont les plus exposées au risque d’exclusion et de marginalisation.
2. **Les OSC/ODDF dirigées par et pour des femmes et des filles marginalisées (par exemple, dirigées par des membres des groupes ciblés),** qui ont des connaissances spécialisées, une expertise et une expérience avérée du travail avec des femmes et des filles confrontées à la violence ou risquant de l’être, spécialement les organisations dirigées par des survivantes. Nous encourageons aussi particulièrement les organisations dirigées par des filles et centrées sur les filles à présenter leur candidature.
3. **Les OSC/ODDF ayant une portée locale ou communautaire** qui sont les mieux placées pour répondre aux besoins des femmes et des filles dans leur contexte,notamment à travers une collaboration et des partenariats équitables. Les demandes d’organisations qui ne sont pas locales (mais qui répondent à d’autres critères) sont tout de même les bienvenues *si la proposition inclut un partenariat**équitable* avec des organisations locales de défense des droits des femmes ou des groupes dirigés par les membres des groupes ciblés pour un impact ou une portée communautaire accrus. La proposition doit démontrer comment le partenariat garantira un équilibre équitable des pouvoirs qui donnera un véritable poids aux OSC/ODDF et aux groupes locaux/communautaires.

La priorité sera accordée aux organisations locales de femmes. Les ONG internationales et les grandes ONG nationales qui ont une expérience de la collaboration avec les OSC/ODDF locales et les mouvements féministes en matière d’élimination des violences à l’égard des femmes et des filles, en particulier dans les contextes de crise, peuvent présenter une candidature à condition de démontrer une intention claire de s’engager en partenariat avec les ODDF/OSC locales sur la programmation et/ou la coordination d’une manière mutuellement bénéfique et afin de renforcer leurs capacités. Au-delà des formations, les grandes organisations qui présentent une candidature au Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies dans le cadre du focus spécial sur les crises prolongées ne seront prises en considération que si elles adoptent des stratégies de partage des risques avec les OSC/ODDF dirigées par des femmes, ainsi qu’un rôle de conseil, d’appui et de mentorat pour les OSC/ODDF locales dirigées par des femmes. Cela peut par exemple passer par le fait d’appuyer la création de consortiums qui permettraient d’accroître la prise de décisions, le contrôle et l’appropriation par les OSC/ODDF dirigées par des femmes, de contribuer à leur autonomisation et de veiller à ce que les programmes puissent être intégrés de manière plus efficace et plus durable dans le contexte local.

|  |
| --- |
| **Nous demandons de fournir des documents justificatifs (constitutions, règlements, organigrammes) dans le cadre de la candidature afin d’aider à déterminer si une organisation est une organisation de défense des droits des femmes, une organisation dirigée par des femmes et/ou par des membres des groupes ciblés.**  Pour être considérée comme une **« organisation de défense des droits des femmes »**, l’organisation doit démontrer que son travail principal se porte sur la défense des droits des femmes et de l’égalité des sexes, et sur l’élimination de la violence à l’égard des femmes et de la violence sexuelle fondée sur le genre. Les déclarations officielles de mission et de vision de l’organisation doivent refléter son engagement pour l’égalité des sexes et l’autonomisation des femmes et des filles.  Pour être considérée comme une **« organisation dirigée par des femmes »**, l’organisation doit démontrer qu’elle est gouvernée et dirigée par des femmes. Pour ce faire, il est nécessaire d’apporter la preuve qu’un minimum de 61 % des postes de direction des différents niveaux de décision, y compris au niveau de l’administration, de la direction et du conseil d’administration, sont occupés par des femmes.  Pour être considérée comme une « **organisation dirigée par les groupes cibles »**, l’organisation doit démontrer qu’elle est dirigée par des membres du groupe qu’elle représente et/ou qu’elle établit des priorités inspirées des expériences vécues par ses groupes cibles et fondées sur une solide compréhension de leurs besoins. Par exemple, les femmes et les filles qui ont survécu à la violence, les organisations de personnes en situation de handicap[[18]](#footnote-19), les organisations de femmes autochtones, les associations de femmes lesbiennes, bisexuelles et transgenres, etc. Pour être considérée comme une « organisation dirigée par les groupes cibles », l’organisation doit être représentative, ce qui signifie que les membres du groupe doivent constituer/représenter une majorité de l’ensemble du personnel, du conseil d’administration et des bénévoles à tous les niveaux de l’organisation (61 % à titre indicatif). |

## Projets guidés par la demande, conceptualisés, élaborés et entièrement mis en œuvre par des OSC/ODDF

**Le Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies s’est engagé à « accorder des subventions en fonction de la demande », ce qui signifie que nous soutenons les projets qui sont conceptualisés, élaborés et mis en œuvre par les OSC/ODDF conformément à leur propre évaluation des besoins particuliers de leurs pays et communautés, en tenant compte des priorités nationales/locales**.[[19]](#footnote-20) Les propositions doivent donc inclure une analyse approfondie des besoins des femmes et des filles visées par le projet proposé, de préférence éclairée et/ou dirigée par les membres du groupe ciblé elles-mêmes. Les candidats doivent également être guidés par la recherche mondiale et les données probantes disponibles, ainsi que par les connaissances pratiques, et veiller à ce que les candidatures soient étayées par une justification fondée sur ces connaissances et ces données.

## Priorité aux femmes et aux filles marginalisées qui subissent des formes de discrimination croisées et qui adoptent des approches intersectionnelles en matière d’élimination de la violence à l’égard des femmes et des filles

**Les propositions doivent identifier les femmes et les filles marginalisées qui subissent de la violence et des formes de discrimination croisées et se centrer sur elles, dans le contexte ou la communauté ciblée**. Par exemple, les femmes et les filles survivantes de la violence, les femmes et les filles en situation de handicap, les femmes et les filles déplacées dans leur propre pays et réfugiées, les femmes et les filles vivant avec le VIH et/ou le SIDA, les femmes et les filles autochtones, les femmes et les filles appartenant à des minorités ethniques, les femmes et les filles lesbiennes, bisexuelles et transgenre, les personnes intersexe, queer/en questionnement, les femmes et les filles victimes de discrimination raciale et/ou d’injustice, les défenseuses des droits humains/de l’égalité des sexes et/ou les femmes et les filles appartenant aux groupes à faibles revenus, les femmes et les filles ayant un faible niveau d’alphabétisation. Cette liste n’est pas exhaustive et le thème de la proposition devrait idéalement être déterminé par le contexte, la communauté et l’analyse des besoins. Nous soulignons l’importance cruciale d’être *précis* dans votre Concept de Projet : en ce qui concerne les groupes avec lesquels vous travaillez et pourquoi, les formes spécifiques de violence sur lesquelles vous allez vous concentrer et pourquoi, et où vous allez travailler et pourquoi. De plus, veuillez expliquer comment vous êtes équipé pour travailler avec ces groupes et répondre à leurs besoins.

**« Une approche intersectionnelle de la violence à l’égard des femmes et des filles tient compte des intersections entre le genre et d’autres inégalités/oppressions** (par exemple, la sexualité, l’identité de genre, l’appartenance ethnique, l’indigénéité, le statut d’immigration, le handicap, la pauvreté) qui mènent à des risques accrus et à des expériences de violence. »[[20]](#footnote-21) Une approche intersectionnelle et féministe cherche à attirer l’attention sur les systèmes d’oppression imbriqués qui exposent de nombreuses femmes et filles à un risque de violence accru. Cependant, cela ne signifie pas qu’il faille essayer de tout faire avec tous les groupes. Au contraire, les approches intersectionnelles de la programmation de l’élimination de la violence à l’égard des femmes permettent d’identifier un ou plusieurs groupes spécifiques de femmes et/ou de filles exposées à un risque accru de violence dans leur contexte, historiquement invisibilisées et ignorées dans les interventions existantes en matière de violence à l’égard des femmes et des filles.De plus,les approches intersectionnelles devraient non seulement définir qui est prioritaire dans la programmation de l’élimination de la violence à l’égard des femmes et des filles afin de « ne laisser personne de côté », mais aussi *la façon* dont la programmation est conçue, adaptée et mise en œuvre. En d’autres termes, « en comprenant les différentes manières dont la violence est perpétrée et vécue, une approche intersectionnelle peut aider les organisations à développer des réponses appropriées et adaptées au contexte dans la lutte contre la violence à l’égard des femmes et des filles. »[[21]](#footnote-22)

## Propositions guidées par les valeurs et les principes du Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies

**Le Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies fonctionne selon les principes de programmation des Nations Unies, centrés sur le principe consistant à ne laisser personne pour compte, ainsi que selon les dix principes de programmation de l’élimination de la violence à l’égard des femmes d’ONU Femmes et des filles[[22]](#footnote-23).** L’ensemble complet des valeurs et principes fondamentaux est disponible dans le Plan stratégique du Fonds d’affectation spéciale des Nation Unies, pages 35-37. Les candidats sont invités à accorder une attention particulière aux points suivants :

* **Intégrer les principes de programmation de l’élimination de la violence à l’égard des femmes d’ONU Femmes**
* **Renforcer la préparation et la résilience institutionnelle** dans un environnement complexe en évolution rapide

### Intégrer les principes de programmation de l’élimination de la violence à l’égard des femmes et des filles d’ONU Femmes

**Toutes les propositions doivent intégrer les principes de programmation de l’élimination de la violence à l’égard des femmes et des filles d’ONU Femmes[[23]](#footnote-24) dans la conception du projet, *en fonction du contexte et de la faisabilité*.**

1. [**Adopter une approche fondée sur les droits humains**](https://www.endvawnow.org/fr/articles/304-adopting-a-human-rights-based-approach.html?next=304)qui accorde une priorité absolue à la promotion, à la protection et à la réalisation des droits fondamentaux de toutes les femmes et de toutes les filles. Une approche fondée sur les droits humains nécessite le développement des capacités des «  détenteur·rice·s de devoirs » et des « détenteur·rice·s de droits ».
2. [**Garantir une approche centrée sur les survivantes et l’autonomisation des femmes,**](https://www.endvawnow.org/fr/articles/312-ensuring-survivor-centred-and-empowering-approaches.html?next=312) qui intègre les expériences et les contributions des femmes et des filles dans toutes les initiatives et stratégies, comme un élément essentiel de la réussite des programmes. Une approche centrée sur les survivantes de la violence est fondamentale pour la protection et la promotion des droits fondamentaux des femmes et des filles concernées, et pour leur autonomisation.
3. [**Opérer selon des directives éthiques**](https://www.endvawnow.org/fr/articles/305-operating-under-ethical-guidelines-.html?next=305) qui assurent que les interventions et les services donnent la priorité aux droits des femmes et des filles à la sûreté et à la sécurité, à la confidentialité et à la vie privée, à l’expression de leurs opinions et à l’autonomie de décision, et les garantissent.
4. ***Garantir une sensibilité aux questions de genre et des approches transformatrices***qui cherchent à créer ou à renforcer des normes et des dynamiques équitables pour les femmes et les filles afin d’apporter des changements fondamentaux et durables.
5. [**Utiliser des points d’entrée pertinents d'un point de vue culturel et contextuel**](https://www.endvawnow.org/fr/articles/307-employing-culturally-appropriate-measures-.html?next=307)par le biais d’interventions impliquant des leaders culturels, communautaires, religieux, des jeunes et autres. Toutes les propositions de projet doivent avoir pour objectif d’inclure des mécanismes clairs de retour d’information communautaire avec la participation des femmes des communautés dans lesquelles les projets doivent être mis en œuvre.
6. [**Aborder des formes et des cadres spécifiques concernant la violence à l’égard des femmes et des filles grâce à une compréhension claire du contexte spécifique**](https://www.endvawnow.org/fr/articles/308-addressing-specific-forms-and-settings-.html?next=308)dans lequel la violence a lieu pour une conception et une mise en œuvre efficaces des programmes, avec une connaissance des formes, des cadres et des groupes de population spécifiques concernés.
7. [**Adopter une approche intersectionnelle et se concentrer sur les groupes les plus à risque d’être laissés pour compte,**](https://www.endvawnow.org/fr/articles/309-responding-to-diversity-.html) notamment les femmes et les filles exclues ou défavorisées (comme les femmes et les filles en situation de handicap, les personnes LBT, les personnes déplacées à l’intérieur de leur propre pays et les réfugiées, les autochtones, les personnes âgées et les membres de minorités ethniques).
8. [**Opérer dans le cadre d’un modèle socio-écologique de compréhension de la violence**](https://www.endvawnow.org/fr/articles/310-operating-within-the-ecological-model-.html?next=310)qui vise à garantir que les interventions prennent en compte et traitent les conditions à différents niveaux (par exemple l’individu, la famille, la communauté et la société), qui affectent les risques de violence pour les femmes et des filles.
9. [**Travailler en partenariat avec différentes parties prenantes**](https://www.endvawnow.org/fr/articles/311-working-in-partnership.html?next=311) telles que le gouvernement, les donateurs, les agences des Nations Unies, la société civile et les groupes communautaires, les acteurs intersectoriels, les institutions universitaires et de recherche et, surtout, les femmes et les filles survivantes et les organisations dirigées par des femmes.
10. [**S’appuyer sur les données probantes existantes sur « ce qui fonctionne » (ou ne fonctionne pas),**](https://www.endvawnow.org/fr/articles/313-drawing-upon-existing-evidence.html?next=313)pour lutter contre la violence à l’égard des femmes et des filles et la prévenir, à partir d’évaluations et de bilans formels, de recherches et d’études, de consensus et de recommandations d’experts, d’expériences partagées par les praticiens et, surtout, du retour d’information des survivantes, des femmes et des filles en danger.

### Renforcer la préparation et la résilience institutionnelle

**Les candidats sont encouragés à investir dans le renforcement de leur préparation pour s’adapter et être en mesure de pivoter vers des événements perturbateurs potentiels et des crises.** Cette approche de la préparation comprend des considérations externes, telles que la promotion et la mise en place de partenariats stratégiques, le plaidoyer en faveur de la reconnaissance des OSC dirigées par des femmes en tant qu’intervenantes, la facilitation de leur accès à un financement durable ou la possibilité pour elles de participer aux organes de décision pour exercer leur leadership. Il s’agit également de renforcer en parallèle la résilience institutionnelle, essentielle pour soutenir les capacités internes, les structures et les systèmes au sein de l’organisation afin d’augmenter sa capacité d’adaptation et sa résilience face aux impacts négatifs. Cela peut également inclure la réalisation d’évaluations des besoins de capacités, de formations et de mentorats pour intégrer les mesures de préparation à la fois dans le cadre du projet et au sein de l’organisation.

**Les initiatives visant à intégrer les efforts de préparation peuvent inclure, par exemple, le suivi et l’évaluation des risques, l’élaboration de plans d’atténuation des risques et de mesures d’urgence pris en compte dans la conception du projet, des méthodologies de programmation adaptatives et souples** (c’est-à-dire le transfert des activités en ligne, des dispositifs alternatifs pour l’accès et l’inclusion dans les situations de crise), l’intégration de mesures visant à prévenir les réactions négatives et la résistance, des partenariats avec d’autres OSC/ODDF pour maintenir la portée de la communauté même en cas de crise, des mesures visant à garantir la durabilité des résultats du projet, des efforts accrus pour garantir la capacité organisationnelle, ainsi que des efforts dédiés et tenant compte des traumatismes pour investir dans les pratiques de soins collectifs et de prise en charge du personnel pour prévenir l’épuisement. Les candidats sont également encouragés à intégrer des mesures en faveur du bien-être du personnel, des bénévoles et des prestataires de services,y compris des travailleur·se·s de première ligne, notamment au niveau de la protection, de la sûreté, de la sécurité et de la gestion des ressources humaines qui permettent des congés suffisants, du temps pour le roulement des quarts de travail, le repos et la récupération, le soutien psychosocial et/ou les conseiller·ère·s en matière de stress, et de la protection contre le harcèlement, notamment le harcèlement sexuel et l’abus d’autorité sur le lieu de travail.

Les questions figurant dans le formulaire de candidature guideront les organisations sur la manière d’aborder les points ci-dessus. Vous pouvez également consulter les questions fréquemment posées (FAQ) pour plus d’informations.

## Alignées avec les trois domaines de résultats du Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies

**Dans ce cadre général, le Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies accepte les propositions d’initiatives qui contribuent à un ou plusieurs de ses trois domaines de résultats stratégiques :**

* **Amélioration de l’accès** des femmes et des filles aux services multisectoriels essentiels, spécialisés, sûrs et adéquats.
* **Amélioration de la prévention** de la violence contre les femmes et les filles par des changements de comportements, de pratiques et d’attitudes.
* **Renforcement de l’efficacité de la législation**, des politiques, des plans d’action nationaux et des systèmes de responsabilisation pour prévenir et éliminer la violence contre les femmes et les filles.

Les types d’intervention spécifiques n’ont délibérément pas été énumérés pour permettre aux propositions d’être véritablement guidées par les OSC/ODDF. Vous souhaiterez peut-être toutefois consulter les ressources utiles de la section 10 ainsi que les renseignements supplémentaires fournis dans les questions fréquemment posées (FAQ).

## Focus Spécial sur la lutte contre la violence contre les femmes et les filles dans le contexte des crises prolongées

**Les crises mondiales et régionales aggravées ayant des impacts localisés et complexes qui affectent de manière disproportionnée les femmes et les filles[[24]](#footnote-25), il devient essentiel de concevoir et de mettre en oeuvre des solutions locales et menées par la communauté**. Dans la programmation, cela nécessite de concevoir des interventions basées sur les besoins nationaux et locaux qui complètent les mécanismes nationaux existants pour éliminer la violence à l’égard des femmes et des filles, avec une attention particulière sur le renforcement des capacités d’intervention et des partenariats pour des actions localisées et fondées sur des principes. Cela peut impliquer, d’une part, de connecter les organisations locales travaillant sur l’élimination de la violence à l’égard des femmes et des filles aux systèmes et structures humanitaires, y compris lorsqu’ils sont dirigés par le gouvernement ou par les agences humanitaires, afin d’accroître la sensibilité au genre et pour éviter l’exclusion, la duplication ou le travail en silos. D’autre part, cela peut également impliquer une réflexion plus large sur la façon dont les interventions peuvent combler les fossés existants pour passer des réponses à court terme en matière d’élimination de la violence à l’égard des femmes et des filles en situation de crise à une réponse à plus long terme, par exemple en travaillant avec de multiples parties prenantes pour répondre aux besoins des femmes et des filles ayant survécu à la violence, tout en investissant dans des interventions à plus long terme.[[25]](#footnote-26)

**Dans le cadre de cet intérêt particulier, le Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies accueille les propositions qui s’inscrivent dans un ou plusieurs de ses trois domaines de résultats, en soulignant notre engagement dans le soutien des capacités des OSC dirigées par des femmes et ODDF à fournir une réponse en matière d’élimination de la violence à l’égard des femmes et des filles dans les contextes de crise prolongée** :

1. **Amélioration de l’accès des femmes et des filles aux services multisectoriels essentiels, spécialisés, sûrs et adéquats pour mettre fin à la violence à l’égard des femmes et des filles.** Il est important que les organisations qui travaillent dans des contextes de crise prolongées soient soutenues pour maintenir les services aux survivantes, les étendre et les intégrer dans le cadre des protocoles d’orientation et de prestation de services. En temps de crise, les OSC/ODDF peuvent avoir besoin de s’assurer qu’elles ont la capacité d’ajuster leur prestation de services aux survivantes, sur la base d’une analyse contextuelle des besoins émergents, et conformément aux Normes Minimales de Prévention et de Réponse à la Violence Basée sur le Genre (VBG) dans les situations d’urgence. Les OSC/ODDF peuvent également avoir besoin de planifier des actions pour garantir le respect des principes clés, notamment de celui qui consiste à « ne pas nuire », une approche centrée sur les survivantes qui inclut des interventions tenant compte des traumatismes, la non-discrimination et la confidentialité, y compris la protection des données. Dans ces contextes, les OSC/ODDF sont également encouragées à montrer comment elles renforcent la résilience institutionnelle, notamment les mécanismes de soins collectifs et de prise en charge du personnel, afin de garantir des capacités adéquates pour naviguer dans des environnements instables et atteindre les femmes et les filles confrontées à des risques croisés.
2. **Amélioration de la prévention de la violence à l’égard des femmes et des filles par des changements de comportements, de pratiques et d’attitudes** : la résilience et les capacités des communautés, des organisations de la société civile et des acteurs concernés à atténuer les risques, prévenir et lutter contre la violence à l’égard des femmes et des filles marginalisées en temps de crise sont particulièrement importantes dans le cadre des actions de préparation, de lecture et de réponse aux signes d’alerte précoces. Le changement de comportement et la lutte contre les pratiques préjudiciables pendant les crises peuvent être inclus dans les plans de préparation aux situations d’urgence ainsi que dans les plans, les actions et les formations visant à prévenir les crises, à y répondre et à se relever.
3. **Renforcement de l’efficacité de la législation, des politiques, des plans d’action nationaux et des systèmes de responsabilisation :** il est important de veiller à l’intégration de l’élimination de la violence à l’égard des femmes et des filles dans les lois, les politiques et les plans de prévention des crises, de réponse et de relèvement, tout en veillant à ce que de bons cadres juridiques, plans, protocoles et normes en matière d’élimination de la violence à l’égard des femmes et des filles puissent également s’appliquer aux situations de crise. De plus, il est essentiel de fournir un soutien technique et financier aux OSC/ODDF pour leur engagement et leur participation dans la coordination humanitaire afin d’influencer la prise de décision, et notamment la planification, la coordination et la programmation stratégiques.

Les candidats sont encouragés à explorer les possibilités de renforcer les partenariats, la coordination, les synergies et la cohérence. Cela peut inclure des efforts de promotion du leadership des femmes pour lutter contre la violence à l’égard des femmes et des filles et leur participation significative à la prise de décision humanitaire. Cela peut également impliquer de nouveaux partenariats, par exemple avec les partenaires du secteur humanitaire, pour renforcer les liens et les synergies qui font progresser les travaux d’élimination de la violence à l’égard des femmes et des filles à travers des actions humanitaires, de développement et de paix.

Dans le cadre de cet appel à propositions, les crises à considérer comme prolongées sont celles dans lesquelles une partie importante de la population est confrontée à une vulnérabilité aiguë, exacerbant l’exposition des femmes et des filles au risque de violence, et dépendant de l’aide humanitaire sur une période prolongée. Les types d’intervention spécifiques n’ont délibérément pas été énumérés pour permettre aux propositions d’être véritablement guidées par la demande. Des exemples de propositions qui pourraient être appuyées sont toutefois disponibles dans les questions fréquemment posées (FAQ).

Pour soumettre une candidature particulièrement axée sur les crises prolongées, les candidats doivent sélectionner l’option « *Ce Concept de projet répond au focus sépcial sur la lutte contre la violence à l’égard des femmes et des filles dans les contextes de crises prolongées.* » dans le formulaire de Concept de Projet.

# Critères d’éligibilité

Les organisations prioritaires (voir section 4.1) qui répondent aux critères suivants sont éligibles :

## Couverture géographique

Le candidat doit mettre en œuvre un projet dans au moins un des pays et/ou territoires, et au maximum trois, figurant sur la liste des bénéficiaires de l’aide publique au développement (APD) du Comité d’aide au développement de l’Organisation de coopération et de développement économiques (CAD de l’OCDE).[[26]](#footnote-27) *(Voir la dernière page pour obtenir la liste complète des pays et territoires éligibles).*

## Statut juridique et enregistrement

L’organisation candidate doit être une entité légalement enregistrée. L’organisation candidate principale, ou au moins un de ses partenaires de mise en œuvre, doit être enregistré(e) et/ou opérer légalement dans le pays ou le territoire de mise en œuvre du projet. Nous exigeons que les documents d’enregistrement légal de la principale organisation candidate soient soumis avec la demande.

Les organisations qui proposent des projets multinationaux doivent également démontrer qu’elles ou leurs partenaires nationaux de mise en œuvre sont légalement enregistrés dans chacun des pays (ou territoires) de mise en œuvre et comment leurs projets contribuent au renforcement des réseaux, coalitions et mouvements féministes inclusifs.

## Capacité avérée de gestion des opérations, des finances et des ressources humaines

**Ressources opérationnelles et humaines :** l’organisation candidate doit disposer des ressources opérationnelles et humaines nécessaires pour gérer le projet proposé. Un cadre de contrôle du projet doit être clairement défini dès le début de la mise en œuvre.

**États financiers certifiés et rapports d’audit organisationnel :** l’organisation candidate doit soumettre des états financiers certifiés**[[27]](#footnote-28)** et des rapports d’audit organisationnel**[[28]](#footnote-29)** pour trois années fiscales (2019, 2020 et 2021).

**Les accords de partenariat et de responsabilité :** les organisations ne peuvent soumettre qu’une seule candidature dans le cadre de cet appel à propositions, soit en tant que candidat principal, soit en tant que partenaire de mise en œuvre conjointe.

* Une demande ne doit pas inclure plus de quatre partenaires de mise en œuvre conjointe qui recevront une partie du financement demandé.
* Dans tous les cas, la principale organisation candidate sera responsable de la gestion de l’intégralité de la subvention.
* Le cas échéant, l’organisation candidate sera également chargée de veiller à ce que ses partenaires de mise en œuvre comprennent et respectent pleinement toutes les exigences et obligations du processus de subvention.
* Si une subvention lui est accordée, l’organisation candidate sera également responsable de la performance et des résultats de son partenaire de mise en œuvre.
* Nous encourageons vivement l’utilisation de protocoles d’entente entre tous les partenaires pour définir les rôles, les responsabilités, les résultats attendus et les lignes de responsabilité.

## Bénéficiaires précédents et actuels des subventions du Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies[[29]](#footnote-30)

Les organisations qui ont reçu une subvention sont éligibles uniquement si leur subvention a été clôturée sur le plan programmatique et opérationnel avant mars 2023.

## Prévention de l’exploitation, des abus et du harcèlement à caractère sexuel

ONU Femmes applique une politique de tolérance zéro à l’égard de l’exploitation et des abus sexuels (EAS).  Les candidats doivent prendre toutes les mesures appropriées pour prévenir l’exploitation, les abus et le harcèlement sexuel de toute personne, de leur part ou de la part de leurs employés, des membres de leur personnel, de leurs sous-traitants et des autres personnes engagées, et pour respecter les protocoles, les dispositions et les normes du pays/territoire dans lequel le projet sera mis en œuvre. Le Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies ne s’associe pas à des entités qui ne parviennent pas à lutter contre l’EAS par le biais de mesures préventives, d’enquêtes et de mesures correctives appropriées.

## Candidats inéligibles

**Ne peuvent** **PAS** demander de subvention :

* Les organisations proposant des interventions dans un pays ne figurant pas sur la liste des bénéficiaires de l’APD du CAD de l’OCDE
* Les organisations dont le travail et la déclaration de mission/vision ne sont pas centrés sur l’égalité des sexes et l’élimination de la violence à l’égard des femmes et/ou des filles, ni ne les mentionnent explicitement
* Les organisations qui n’ont pas de statut juridique (et n’opèrent pas) dans le pays ou le territoire de mise en œuvre, et dont les partenaires de mise en œuvre sont dans la même situation
* Les agences ou institutions gouvernementales
* Les agences des Nations Unies ou équipes nationales des Nations Unies
* Les particuliers
* Les entités du secteur privé
* Les organisations mettant actuellement en œuvre une subvention du Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies (sauf si elle prend fin avant mars 2023)

# Paramètres de financement

**Nous financerons toutes les organisations sélectionnées pour une période de trois ans afin de** garantir la prévisibilité du financement et de l’assistance technique, ainsi que la continuité des services pour les femmes et les filles qu’elles atteignent.

**Toutes les organisations de la société civile peuvent prétendre à une subvention comprise entre 150 001 et 1 000 000 USD.**

**Les petites organisations de la société civile peuvent demander une « petite subvention » comprise entre 50 000 et 150 000 USD, qui comprend un soutien de base supplémentaire à l’organisation.** Pour être considérée comme une **« petite organisation »**, l’organisation doit avoir eu un budget opérationnel annuel inférieur à 200 000 USD (en moyenne) au cours des trois dernières années.

Les organisations doivent prendre en compte leur propre capacité opérationnelle et d’absorption lorsqu’elles soumettent une demande de financement. En général, **une organisation ne peut pas demander de subvention d’un montant supérieur à trois fois son budget annuel** (en se basant sur son budget moyen des trois dernières années). Nous évaluerons la capacité d’absorption en fonction des rapports financiers et d’audit ainsi que des informations relatives au budget annuel de l’organisation soumis dans le cadre de la demande.

Voir « Annexe 3 : Résumé du budget » pour obtenir plus d’informations sur les catégories générales de dépenses.

|  |
| --- |
| **Considérations budgétaires spéciales pour soutenir la résilience institutionnelle**  Nous reconnaissons la nécessité pour les organisations de la société civile qui luttent contre la violence à l’égard des femmes et de filles, d’assurer la pérennité des fonctions organisationnelles qui leur permettent d’accomplir leur mission et leur vision de manière stratégique, d’établir des liens avec des alliés de premier plan et d’apporter des changements significatifs au sein de leurs communautés.  En maintenant et en s’appuyant sur les pratiques mises en place au cours des dernières années, nous continuerons à soutenir la société civile en étendant le soutien qui suit à toutes les organisations, quel que soit le montant de la subvention demandée, sur les points suivants :  (1) **les coûts de personnel** jusqu’à un maximum de 30 % des coûts d’activité directs pour assurer une couverture et des effectifs appropriés pour la mise en œuvre du projet.  (2) **les frais généraux de fonctionnement et d’autres coûts** directs à hauteur d’un maximum de 3 % du total des coûts directs d’activité pour gérer un bureau qui sont directement liés à la mise en œuvre du projet ;  (3) **la ligne** **budgétaire des soins personnels et collectifs** de 5 000 USDpour aider les organisations à prendre soin de la santé et du bien-être physique et mental de leurs employés ;  (4) **une ligne budgétaire d’urgence** de3 % des coûts directs du projet pour permettre aux organisations de faire face à des défis imprévus.  En outre, nous continuerons à fournir un **financement de base aux petites organisations** qui demandent une petite subvention (moins de 150 000 USD). Ce financement (jusqu’à un maximum de 7 % du montant total alloué aux activités du projet) est distinct et s’ajoute aux 8 % standard que les organisations peuvent actuellement demander au titre des coûts indirects. |

# Processus de candidature

Les candidats doivent soumettre des propositions en ligne sous la forme d’un Concept de Projet. Le formulaire du Concept de Projet **sera disponible en ligne du 23 novembre 2022 au 11 janvier 2023** à l’adresse suivante : https://grants.untf.unwomen.org/*.*

La **date limite de soumission du Concept de Projet est le 11 janvier 2023 à 23h59, heure de New York.** Nous ne pouvons pas prendre en compteles Concepts de Projet reçues après la date limite.

Les candidatures peuvent être soumises dans les langues suivantes uniquement : **anglais, français et espagnol**. **Une seule demande par organisation sera acceptée.** Les demandes multiples de la même organisation (y compris les affiliés nationaux de la même ONGI) ou pour la même proposition seront automatiquement disqualifiées.

Votre demande en ligne doit inclure tous les **documents requis** suivants pour être considérée comme complète.

* Documents d’enregistrement juridique
* États financiers certifiés
* Preuve que l’organisation est une ODDF et/ou une organisation dirigée par des femmes.

Tous les documents requis doivent être téléchargés **uniquement par le biais du système de demande en ligne** (nous ne pouvons pas accepter les documents envoyés par courriel ou les documents « papier »). **Veuillez noter que les demandes incomplètes seront automatiquement disqualifiées.**

Vous devez **prévoir et réserver suffisamment de temps pour télécharger les documents dans le système de demande en ligne.** Veuillez noter quele système peut subir des retards importants à l’approche de la date limite de soumission des demandes.

**Nous accuserons réception de votre demande en ligne par le biais d’un courriel de confirmation. Si vous n’avez pas reçu le courriel de confirmation, contactez-nous immédiatement.** En cas de problèmes techniques relatifs à la demande en ligne, merci de contacter le Secrétariat du Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies (New York, États-Unis) par courriel à l’adresse suivante : [untfgms@unwomen.org](mailto:untfgms@unwomen.org).

Nous vous informerons par courriel des mises à jour de la procédure de demande.

|  |
| --- |
| *Conformément aux procédures de fonctionnement du Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies, et afin de préserver la transparence des processus de l’appel à propositions, toutes les questions doivent être adressées à l’adresse suivante : untfgms@unwomen.org. Le Secrétariat du Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies ne peut ni accepter ni répondre aux demandes adressées directement ou indirectement à notre personnel.*  *En raison du nombre élevé de demandes, nous ne pouvons malheureusement pas répondre individuellement aux candidats qui ne sont pas retenus.* |

# Processus de sélection

Nous accordons des subventions dans le cadre d’une procédure ouverte et concurrentielle. Toutes les propositions sont évaluées sur la base de la qualité globale et de la nature orientée vers les résultats du projet proposé. Le processus d’évaluation implique des experts indépendants et des comités de sélection du Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies aux niveaux mondial et régional qui suivront des critères communs d’examen et de sélection. La première phase implique la soumission d’un Concept de projet et **seules les organisations retenues lors de la première phase sont invitées à soumettre une proposition de projet complète** (un soutien et des conseils en ligne sur la façon de remplir la proposition complète seront disponibles pour les petites organisations ayant moins de capacités mais un fort potentiel, qui sont sélectionnées lors du premier tour). Un nombre restreint de candidats finaux sera pris en considération pour l’attribution de subventions. Notre comité consultatif inter-agences des programmes au niveau global (GPAC) prendra les décisions finales de financement.

L’approbation des subventions et la signature des accords de subvention auront lieu d’ici la mi-2023. Tous les bénéficiaires retenus sont invités à travailler en étroite collaboration avec notre équipe afin de **bénéficier d’un retour d’information technique complet** et de **garantir des normes de haute qualité en matière de conception de programmes** et des **plans rigoureux de suivi, de rapport et d’évaluation**.  

# Pays et territoires éligibles

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Afrique** | | **Amériques et Caraïbes** | | **États arabes** | **Asie et Pacifique** | | **Europe et**  **Asie centrale** |
| Angola | Libéria | Argentine | Suriname | Algérie | Afghanistan | Samoa | Albanie |
| Bénin | Madagascar | Belize | Venezuela | Égypte | Bangladesh | Îles Salomon | Arménie |
| Botswana | Malawi | Bolivie |  | Iraq | Bhoutan | Sri Lanka | Azerbaïdjan |
| Burkina Faso | Mali | Brésil |  | Jordanie | Cambodge | Thaïlande | Bélarus |
| Burundi | Mauritanie | Colombie |  | Liban | Chine | Timor-Leste | Bosnie-  Herzégovine |
| Cabo Verde | Maurice | Costa Rica |  | Libye | République populaire  démocratique de Corée | Tokélaou | Géorgie |
| Cameroun | Mozambique | Cuba |  | Maroc | Fidji | Tonga | Kazakhstan |
| République  centrafricaine | Namibie | Dominique |  | État de Palestine | Inde | Tuvalu | Kosovo (territoire  administré par l’ONU selon la résolution 1244 du Conseil de sécurité) |
| Tchad | Niger | République dominicaine |  | République arabe syrienne | Indonésie | Vanuatu | Kirghizistan |
| Comores | Nigéria | Équateur |  | Tunisie | Iran (République  islamique d’) | Viet Nam | République de Moldova |
| Congo | Rwanda | El Salvador |  | Yémen | Kiribati | Wallis-et-Futuna | Monténégro |
| Côte d’Ivoire | Sainte-Hélène | Grenade |  |  | République populaire  démocratique  du Laos |  | Macédoine du Nord |
| République populaire  démocratique du  Congo | Sao Tomé-et-  Principe | Guatemala |  |  | Malaisie |  | Serbie |
| Djibouti | Sénégal | Guyane |  |  | Maldives |  | Tadjikistan |
| Guinée équatoriale | Sierra Leone | Haïti |  |  | Îles Marshall |  | Turquie |
| Eswatini | Somalie | Honduras |  |  | Micronésie (États fédérés de) |  | Turkménistan |
| Érythrée | Afrique du Sud | Jamaïque |  |  | Mongolie |  | Ukraine |
| Éthiopie | Soudan du Sud | Mexique |  |  | Myanmar |  | Ouzbékistan |
| Gabon | Soudan | Montserrat |  |  | Nauru |  |  |
| Gambie (République de) | Togo | Nicaragua |  |  | Népal |  |  |
| Ghana | Ouganda | Panama |  |  | Nioué |  |  |
| Guinée | République Unie de  Tanzanie | Paraguay |  |  | Pakistan |  |  |
| Guinée-Bissau | Zambie | Pérou |  |  | Palaos |  |  |
| Kenya | Zimbabwe | Sainte-Lucie |  |  | Papouasie-Nouvelle-Guinée |  |  |
| Lesotho |  | Saint-Vincent-et-les-Grenadines |  |  | Philippines |  |  |

# Ressources utiles

La consultation des ressources suivantes peut s’avérer particulièrement utile lors de l’élaboration de votre proposition :

* **RESPECT women: Preventing violence against women.** ONU Femmes, OMS. 2019. <https://www.unwomen.org/en/digital-library/publications/2019/05/respect-women-preventing-violence-against-women>
* **Paquet de services essentiels pour les femmes et les filles victimes de violence.** ONU-Femmes, FNUAP, OMS, PNUD et ONUDC. 2015. <https://www.unwomen.org/fr/digital-library/publications/2015/12/essential-services-package-for-women-and-girls-subject-to-violence>
* **Learning from Practice: Lessons on preventing violence from civil society organizations funded by the UN Trust Fund to End Violence against Women.** Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies pour l’élimination de la violence à l’égard des femmes. 2021. <https://untf.unwomen.org/en/learning-hub/prevention-series>
* **Le centre virtuel de connaissances pour mettre fin à la violence contre les femmes et les filles.** ONU Femmes Assistance dans la programmation étape par étape. <http://endvawnow.org/fr/> (recherche disponible par langue)
* **A rigorous global evidence review of interventions to prevent violence against women and girls**, commandé par le programme mondial What Works to Prevent Violence, financé par le Royaume-Uni, pour mettre fin à la violence à l’égard des femmes. 2020. <https://www.whatworks.co.za/documents/publications/374-evidence-reviewfweb/file>
* **Effective design and implementation elements in interventions to prevent violence against women and girls,** commandé par le programme mondial What Works to Prevent Violence, financé par le Royaume-Uni, pour mettre fin à la violence à l’égard des femmes. 2020. <https://www.whatworks.co.za/documents/publications/373-intervention-report19-02-20/file>
* **Lutter contre la violence entre partenaires intimes et la violence sexuelle à l’encontre des femmes.** OMS. 2013. <https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/88186/WHO_RHR_13.10_fre.pdf?sequence=1>
* **Normes et directives en matière de suivi et évaluation.** Les règles d’évaluation du Groupe des Nations Unies pour l’évaluation (GNUE). Disponible en anglais, français, espagnol, arabe et russe à l’adresse suivante : <http://www.uneval.org/papersandpubs/documentdetail.jsp?doc_id=22>
* **« Researcher Trauma and Safety. » (Recherche sur le traumatisme et la sécurité)** Documents d’information, rapports et articles sur le traumatisme vicariant. SVRI. 2017. <http://www.svri.org/research-methods/researcher-trauma-and-safety>
* **Groupe de Washington sur les statistiques des incapacités.** Tools for the collection of internationally comparable disability statistics. Disponible à l’adresse suivante : <http://www.washingtongroup-disability.com/>
* **Centre de ressources et de support.** Publications, documents et notes d’orientation relatifs à l’exploitation et aux abus sexuels et au harcèlement sexuel (EASH) et à la sauvegarde. <https://safeguardingsupporthub.org/fr> (consultable par langue)
* **Guide pratique Making It Work : L’intersectionnalité en action. Comment adopter une approche intersectionnelle.** Inclusive Friends Association Nigeria et Humanity&Inclusion. 2022. <https://www.makingitwork-crpd.org/news/miw-how-guide-intersectionality-practice-published>
* **Learning from Practice: Exploring Intersectional Approaches to Preventing Violence Against Women and Girls** Palm, S. et Le Roux, E. 2021. <https://untf.unwomen.org/sites/default/files/2022-01/synthesis%20review%20-%20intersectional%20aproaches.pdf>

Les ressources supplémentaires qui suivent peuvent également être particulièrement utiles lors de l’élaboration d’une proposition accordant une **attention particulière à la préparation aux situations d’urgence, à la réponse humanitaire et au relèvement dans des contextes de crises prolongés** :

* **Intégration d’interventions liées à la violence basée sur le genre (VBG) dans l’action humanitaire.** IASC. Directives pour l’intégration d’interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l’action humanitaire : réduction des risques, promotion de la résilience et aide au relèvement. Inclut des ressources de renforcement des capacités, des ressources et documents supplémentaires pour le déploiement, des liens communautaires, un guide de poche, un accès au pôle de connaissances qui comprend une assistance en espèces et en coupons et un module de formation sur le recueil de VBG, ainsi que des informations supplémentaires. <https://gbvguidelines.org/fr/>
* **Normes minimales en matière de la violence basée sur le genre dans les situations d’urgence.** Domaine de responsabilité VBG. Seize normes minimales interorganisations pour la programmation d’actions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations d’urgences. <https://gbvaor.net/gbviems> (recherche disponible par langue)
* **Directives relatives à la gestion inter-agence des cas de violence basée sur le genre.** Comité de pilotage du GBVIMS. Directives pour la fourniture des soins et des services de gestion des cas aux survivantes de violence basée sur le genre dans les zones de crise humanitaire. 2017 <https://gbvresponders.org/wp-content/uploads/2018/02/French-Version-LOW-RES.pdf>
* **Gender equality across the humanitarian, development, peace nexus.** OCDE. 2021 <https://www.oecd.org/dac/gender-equality-across-the-hdp-nexus-july2021.pdf>
* **Guidance note on how to promote gender-responsive localization in humanitarian action. ONU** Femmes. Guidance Note. 2020. <https://interagencystandingcommittee.org/system/files/2020-05/UN%20Women%20-%20How%20to%20promote%20gender-responsive%20localisation%20in%20humanitarian%20action%20-%20Guidance%20Note.pdf>
* **Adaptability learning document. Spotlight Initiative. 2021. Strengthening the humanitarian, development, peace nexus to end VAWG.** <https://www.spotlightinitiative.org/publications/adaptability-spotlight-initiative>
* **Gender in Emergencies and the Rapid Gender Analysis.** CARE. Le lien vers le site web permet d’accéder à diverses ressources visant à intégrer les questions liées au genre dans les interventions d’urgence dans différents secteurs, à des outils pour une analyse rapide des questions de genre et à des conseils pour la conception et la mise en œuvre des programmes. <https://www.careemergencytoolkit.org/gender/gender-in-emergencies/>
* **Protection from Sexual Exploitation and Abuse (PSEA).** IASC. Voir la page web pour des informations pertinentes sur les politiques existantes, les outils et diverses ressources. <https://psea.interagencystandingcommittee.org/>
* **Gender in Emergencies.** IASC. Le guide des genres fournit des directives pertinentes tout au long du cycle de gestion du programme humanitaire pour l’intégration de considérations liées à l’égalité des genres. <https://interagencystandingcommittee.org/system/files/iasc_le_guide_des_genres_pour_les_actions_humanitaires.pdf>

Les ressources suivantes, **spécifiques à la COVID-19**, peuvent également être particulièrement utiles lors de l’élaboration de votre proposition :

* **Violence à l’égard des femmes et des filles : collecte de données pendant la pandémie de COVID-19.** ONU Femmes 2020. <https://www.unwomen.org/fr/digital-library/publications/2020/04/issue-brief-violence-against-women-and-girls-data-collection-during-covid-19>
* **COVID-19 et mise à disposition de services essentiels aux survivantes de violences faites aux femmes et aux filles.** ONU Femmes 2020. <https://www.unwomen.org/fr/digital-library/publications/2020/04/brief-covid-19-and-essential-services-provision-for-survivors-of-violence-against-women-and-girls>
* **Impact du COVID-19 sur la violence à l’égard des femmes et des filles vu sous le prisme de la société civile et des organisations de défense des droits des femmes.** Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies pour l’élimination de la violence à l’égard des femmes. 2020. <https://untf.unwomen.org/sites/default/files/Field%20Office%20UNTF/Publications/2020/External%20brief/External%20brief%20for%20publication%206%2019/Impact%20du%20COVID19%20sur%20la%20violence%20%20lgard%20des%20femmes%20et%20des%20filles%207%20Mai%202020compressed.pdf>
* **Gender Based Violence and COVID-19.** PNUD. 2020. <https://www.undp.org/content/undp/en/home/librarypage/womens-empowerment/gender-based-violence-and-covid-19.html>
* **Identification & réduction des risques de violence basée sur le genre dans le cadre du plan d’action contre la COVID-19 .** Inter-Agency Standing Committee IASC & Global Protection Cluster. 2020. *https://gbvguidelines.org/wp/wp-content/uploads/2020/06/Covid-GBV-Risks-French.pdf*

1. Résolution 50/166 de l’Assemblée générale des Nations unies : Rôle du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme dans l’élimination de la violence à l’égard des femmes, 22 décembre 1995. [↑](#footnote-ref-2)
2. [*https://untf.unwomen.org/en*](https://untf.unwomen.org/en) [↑](#footnote-ref-3)
3. Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies pour l’élimination de la violence à l’égard des femmes. Plan stratégique 2021-2025. <https://untf.unwomen.org/en/digital-library/publications/2021/06/strategic-plan-2021-2025>. p. 38. [↑](#footnote-ref-4)
4. *Id* page 40. [↑](#footnote-ref-5)
5. *Id* page 9 [↑](#footnote-ref-6)
6. Plan stratégique 2022-2025 d’ONU Femmes, p. 17 <https://undocs.org/en/UNW/2021/6> [↑](#footnote-ref-7)
7. Organisation Mondiale de la Santé, au nom du groupe de travail interinstitutions des Nations Unies sur les estimations et les données relatives à la violence à l’égard des femmes, 2021. [Violence against women prevalence estimates, 2018. Global, regional and national prevalence estimates for intimate partner violence against women and global and regional prevalence estimates for non-partner sexual violence against women.](https://www.who.int/publications/i/item/9789240022256) [↑](#footnote-ref-8)
8. <https://2021.gho.unocha.org/fr/tendances-mondiales/genre-et-violence-sexiste/> [↑](#footnote-ref-9)
9. OCHA, [Aperçu humanitaire mondial](https://gho.unocha.org/fr) 2022 [↑](#footnote-ref-10)
10. UNHCR, Global Trends Forced Displacement in 2020 [↑](#footnote-ref-11)
11. Development Initiatives, [Global Humanitarian Assistance Report](https://devinit.org/resources/global-humanitarian-assistance-report-2022/), 2022 [↑](#footnote-ref-12)
12. <https://www.fao.org/in-action/kore/protracted-crises-and-conflicts/zh/> [↑](#footnote-ref-13)
13. G. Wood et S. Majumdar, 2020, [La covid-19 et l’impact sur les organisations de la société civile](https://www2.unwomen.org/-/media/field%20office%20untf/publications/2020/external%20brief%202/un%20trust%20fund%20brief%20on%20impact%20of%20covid-19%20on%20csos%20and%20vawg_2-compressed.pdf?la=en&vs=1726) qui travaillent à l’élimination de la violence à l’égard des femmes et des filles : à travers le prisme des OSC financées par le Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies pour l’élimination de la violence à l’égard des femmes - six mois après la déclaration de la pandémie mondiale, New York : Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies pour l’élimination de la violence à l’égard des femmes, septembre 2020. [↑](#footnote-ref-14)
14. Le « Grand Bargain » comprend une série d’engagements de la part des donateurs et des fournisseurs d’aide. Il s’agit notamment d’accroître et de soutenir les investissements pluriannuels dans les capacités institutionnelles des intervenants locaux et nationaux, y compris les capacités de préparation, d’intervention et de coordination, en particulier dans des contextes fragiles et dans lesquels les communautés sont vulnérables aux conflits armés, aux catastrophes, aux épidémies récurrentes et aux effets des changements climatiques. Pour plus d’informations, consultez [le site officiel du Grand Bargain](https://interagencystandingcommittee.org/grand-bargain). [↑](#footnote-ref-15)
15. Y compris, mais sans s’y limiter, les femmes et les filles autochtones, les femmes et les filles issues de minorités ethniques, les personnes LBTIQ+, les femmes et les filles en situation de handicap, les femmes âgées, les femmes et les filles déplacées à l’intérieur de leur propre pays et les réfugiées, et les femmes et les filles survivantes de la violence. [↑](#footnote-ref-16)
16. Aux fins du présent appel à propositions, les crises à considérer comme prolongées sont celles dans lesquelles une partie importante de la population est confrontée à une vulnérabilité aiguë, exacerbant l’exposition des femmes et des filles au risque de violence, et dépend de l’aide humanitaire sur une période prolongée. [↑](#footnote-ref-17)
17. Les organisations doivent avoir au moins cinq ans d’expérience pertinente en matière de programmation dans le domaine de l’élimination de la violence à l’égard des femmes (sauf dans le cas des organisations jeunes, créées récemment). L’organisation doit fournir des informations sur son expertise technique et son expérience dans le domaine de l’élimination de la violence à l’égard des femmes et des filles dans le cadre de sa candidature, et notamment une explication de son histoire et de son expérience sur cette question, ainsi que le nombre de son personnel ayant les compétences requises en matière d’élimination de la violence à l’égard des femmes et des filles et leur CV. [↑](#footnote-ref-18)
18. Par exemple, une organisation de personnes handicapées peut être définie comme : « une organisation de personnes en situation de handicap qui est une organisation représentative où les personnes en situation de handicap constituent la majorité de l’ensemble du personnel, du conseil d’administration et des bénévoles à tous les niveaux de l’organisation. Elle comprend les organisations de parents de personnes en situation de handicap (uniquement celles qui représentent des groupes n’ayant pas la capacité juridique de former des organisations, comme les enfants en situation de handicap et les personnes en situation de handicap intellectuel) lorsqu’un objectif principal de ces organisations est l’autonomisation et le développement de la capacité des personnes en situation de handicap à défendre leurs droits » (Disability Rights Fund, <https://disabilityrightsfund.org/faq/what-is-a-dpo>*/*). [↑](#footnote-ref-19)
19. Une approche guidée par la demande est également conforme aux principes des Nations Unies visant à soutenir l’appropriation nationale et à l’esprit des engagements de la Déclaration de Paris et du Programme d’action d’Accra sur l’efficacité de l’aide. [↑](#footnote-ref-20)
20. Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies pour l’élimination de la violence à l’égard des femmes. Plan stratégique 2021-2025. p. 17 <https://untf.unwomen.org/en/digital-library/publications/2021/06/strategic-plan-2021-2025> et EU, Imkaan, et ONU Femmes, *The value of intersectionality in understanding violence against women and girls*, juillet 2019, p.3 et <https://eca.unwomen.org/en/digital-library/publications/2019/10/the-value-of-intersectionality-in-understanding-violence-against-women-and-girls> [↑](#footnote-ref-21)
21. *Ibid.* [↑](#footnote-ref-22)
22. Principes de programmation d’ONU Femmes pour l’élimination de la violence à l’égard des femmes : <https://www.endvawnow.org/fr/modules/view/14-programming-essentials-monitoring-evaluation.html> [↑](#footnote-ref-23)
23. Le centre virtuel de connaissances pour mettre fin à la violence contre les femmes et les filles. ONU Femmes Éléments essentiels de la programmation, suivi et évaluation : Principes directeurs. <https://www.endvawnow.org/fr/modules/view/14-programming-essentials-monitoring-evaluation.html> [↑](#footnote-ref-24)
24. Domaine de responsabilité VBG, Stratégie 2021-2025 [↑](#footnote-ref-25)
25. Pour des exemples d’interventions proposées, vous pouvez vous référer à la section FAQ sur les activités et initiatives qui pourraient être soutenues à travers l’attention particulière accordée à la lutte contre la violence à l’égard des femmes et des filles dans les contextes de crises prolongées. [↑](#footnote-ref-26)
26. Le Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies suit la liste des pays de l’Organisation de coopération et de développement économiques/DCD-CAD disponible à l’adresse suivante : <http://www.oecd.org/dac/stats/daclist.htm> [↑](#footnote-ref-27)
27. **Un état financier certifié** est un état financier qui a été examiné, approuvé et signé par la personne autorisée à signer les documents financiers de l’organisation. Il peut s’agir d’une personne de l’organisation ou d’une entreprise extérieure. [↑](#footnote-ref-28)
28. **Un rapport d’audit** est un rapport qui a été émis par un auditeur certifié et indépendant. En plus des auditeurs externes, les organisations peuvent également avoir recours à des auditeurs internes. [↑](#footnote-ref-29)
29. Le Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies a pour objectif de trouver un équilibre entre le financement de nouveaux partenariats et le soutien aux anciens partenaires solides et performants. Les anciennes organisations sont invitées à présenter leur candidature, étant entendu que le processus d’octroi des subventions reste compétitif et que seule une partie des anciens bénéficiaires peut se voir attribuer une subvention au cours d’une année donnée. [↑](#footnote-ref-30)